

			
Institut de Formation en Soins Infirmiers Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02 38 95 95 95 - Fax : 02 38 95 95 80 - Courriel : ifsi@ch-montargis.fr Site : https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas			
			Date : Janvier 2022

CONDITIONS D'ADMISSION EN IFSI / 2022

GROUPEMENT UNIVERSITAIRE EN REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

I - INSCRIPTION PAR LA VOIE INITIALE : sur PARCOURSUP (n° INE exigé)

Pour :

- Les futurs bacheliers.
- Les bacheliers (*réorientation*)
- Les candidats étrangers bacheliers dont les infirmiers Hors Union Européenne (*attestation niveau langue B2 française exigée*).

Dates d'inscription :

- du 20 JANVIER au 29 MARS 2022 inclus (*inscription et formulation des vœux*).
- du 30 MARS au 07 AVRIL 2022 inclus (*finalisation du dossier et confirmation des vœux*).
- du 02 JUIN au 15 JUILLET 2022 inclus (*phase d'admission et confirmation d'inscription par le candidat*).

II - INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : à l'IFSI

Pour : les candidats (avec ou sans baccalauréat) relevant de la formation professionnelle justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (à la date d'inscription aux épreuves de sélection) - Tout domaine confondu.

Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.

Dates d'inscription :

- du 20 JANVIER au 20 FEVRIER 2022 inclus.

Envoi des dossiers d'inscription : Par courrier uniquement (*cachet de la poste faisant foi*) **en affranchissement simple ou en courrier suivi**, **avant le 20 FEVRIER 2022**, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING.

CONDITIONS D'ADMISSION : ARRÊTE DU 13 DECEMBRE 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009 RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les candidats titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Le référent handicap peut être contacté par mail : referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

I - FORMATION INITIALE

1. PUBLIC CONCERNE :

→ Les futurs bacheliers ;

→ Les bacheliers (réorientation) ;

→ Les Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France - 1 Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 - e-mail : enic-naric@ciep.fr).

2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IESI (Voir : Annexe 4) :

→ Inscription et formulation des vœux par le candidat sur la plateforme Parcoursup :

<https://www.parcoursup.fr>

- du 20 Janvier au 29 Mars 2022 inclus.

→ Finalisation du dossier :

- Jusqu'au 07 Avril 2022 inclus.

→ Etude des candidatures :

- Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.

→ Admission et classement :

- Les candidats reçoivent les réponses, à partir du 02 Juin 2022.

→ Confirmation de l'inscription :

- Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 15 Juillet 2022 (Fin de la phase principale).

→ Phase complémentaire :

- du 23 Juin au 16 Septembre 2022 : pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

→ Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2021, ils s'élevaient à 170 €.
- De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 92 € (en 2021) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

II - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

1. PUBLIC CONCERNE :

→ Candidats en reconversion (bacheliers¹ ou non bacheliers) :

- Sous réserve de justifier à la date de clôture d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.

2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI :

→ Inscription sur dossier au sein de l'Institut dans le cadre du groupement universitaire en Région Centre Val-de-Loire avec priorisation des vœux d'Instituts.

→ Epreuves de sélection : (sous réserve de directives liées à la crise sanitaire)

Le Pass sanitaire valide devra être présenté lors de chaque épreuve de sélection.

Les gestes barrières devront être exécutés avant chaque épreuve.

Le port du masque est obligatoire au sein de l'Institut selon les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Un entretien (durée : 20 minutes) portant sur l'expérience professionnelle du candidat, noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). L'épreuve écrite est notée sur 20 points.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves orales ou écrites est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2022 sont de 135 Euros. Ils correspondent à l'instruction du dossier d'inscription, selon un coût régional harmonisé. La somme ne sera pas restituée.

Une convocation sera adressée par courrier à chaque candidat, avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (*Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente*) en cours de validité.

Les résultats seront affichés à l'Institut et publication sur internet sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Après affichage des résultats d'admission, un courrier sera adressé à chaque candidat.

→ Dates à retenir :

- . Entretien..... A partir du 20 FEVRIER 2022
- . Epreuves écrites..... Mercredi 16 MARS 2022
 - 14 h : Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
 - 15 h : Calculs simples
- . Affichage de la liste régionale des résultats d'admission
au sein de l'Institut de Formation..... Jeudi 02 JUIN 2022, à 10 h

¹ Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

→ **Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter :**

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur. En 2021, ils s'élevaient à 170 €.
- De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 92 € (en 2021) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

III. CAPACITE D'ACCUEIL et REPORT D'ADMISSION :

1. CAPACITE D'ACCUEIL :

→ **Le quota d'étudiants de 1^{ère} année à l'IFSI de Châlette-Sur-Loing pour la rentrée de Septembre 2022** est de 80 étudiants

→ **25 % du quota régional** est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- Candidats (bacheliers ou non bacheliers) en reconversion justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (tout secteur confondu).

→ **Les reports des années antérieures (ci-dessous évoqués)** (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

2. REPORT D'ADMISSION :

→ **Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.** Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

a/ **De droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

b/ **De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

→ Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis. La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

→ Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

IV - CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

(A fournir obligatoirement à l'entrée en formation).

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants :**

→ **Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :**

1°). Un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession. Puis un certificat d'aptitude par votre médecin traitant sera exigé le jour de la rentrée en 2^{ème} et en 3^{ème} année.

2°). Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
(Voir : Annexes 5 - 6)

3°). Fournir une copie du Pass Sanitaire contre la Covid-19

ATTENTION

La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un étudiant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. **Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.**

Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.

PAS DE MISE EN STAGE SI PAS DE VACCINATIONS FINALISEES.



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

V – FORMATION A L'INSTITUT :

La formation à l'Institut est subordonnée à :

→ **L'inscription administrative annuelle** et sous réserve des frais d'inscription ci-dessous et du dossier d'inscription.

→ **L'inscription universitaire annuelle et gratuite**, à la rentrée (après votre enregistrement sur le site de l'Université de TOURS).

La rentrée Universitaire **2022/2023** est fixée au **Lundi 05 Septembre 2022** et se terminera **le Vendredi 07 Juillet 2023** (Pas de pré-rentrée).

C'est une formation professionnelle alternant formation théorique et formation clinique.

La durée de la formation est de trois années (soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures (*théorie : 2100 heures – clinique : 2100 heures*), sans rémunération ; possibilités de bourses régionales, selon le quotient familial.

Les congés : 2 semaines à Noël - 2 semaines au Printemps – Congés d'été (en fonction des rattrapages). Le calendrier des congés n'est pas celui de l'Education Nationale.

FRAIS PEDAGOGIQUES :

- **Montant** : Le coût pédagogique de la formation s'élève à **6 900 euros par an (Voir : Annexe 2)**.
- **Modalités** : La prise en charge financière par le Conseil Régional répond à des critères d'éligibilité (**Voir : Annexe 3**). En cas de non prise en charge par le Conseil Régional ou par tout autre organisme (employeurs, OPCO...), le candidat s'engage sur l'honneur à s'acquitter du coût pédagogique annuel.
- **A retenir** : Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut de Formation Professionnelle Continue ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation. Un étudiant entré par la voie d'accès de Formation Professionnelle Continue peut être éligible au financement par le conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

FRAIS D'INSCRIPTION :

- **A titre indicatif** :
 - 170 € : **Droit d'inscription** par an (*en 2021/2022*) → **(à régler à l'IFSI avant chaque rentrée scolaire)**.
 - 92 € : **Contribution à la Vie Etudiante (CVEC)** par an (*en 2021/2022*) → **(à régler sur le site avant chaque rentrée scolaire)**.

FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR PARCOURSUP

→ Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : INSCRIPTION A L'INSTITUT DE FORMATION PAR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

→ Voir dossier d'inscription ci-joint à compléter (par la voie de la formation professionnelle continue).

LES CANDIDATS BACHELIERS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE PEUVENT S'INSCRIRE PAR LA VOIE DE LA FORMATION INITIALE ET PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

TOUTEFOIS, L'ADMISSION DEFINITIVE EST CONDITIONNÉE PAR LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION SIGNÉE DE DÉSINSCRIPTION OU DE NON-INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DE PRÉINSCRIPTION PARCOURSUP.

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

ANNEXES

Pour information

ANNEXE 1

LISTE DES 13 IFSI (INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS) du CENTRE-VAL-DE-LOIRE

PAR DEPARTEMENTS

Département du CHER (18)

- IFSI de BOURGES Croix Rouge Française
- IFSI de VIERZON

Département d'EURE-ET-LOIR (28)

- IFSI de CHARTRES
- IFSI de CHATEAUDUN
- IFSI de DREUX

Département de l'INDRE (36)

- IFSI de CHATEAUROUX
- IFSI de LE BLANC

Département d'INDRE-ET-LOIR (37)

- IFSI d'AMBOISE
- IFSI de TOURS CHRU
- IFSI de TOURS Croix Rouge Française

Département du LOIR-ET-CHER (41)

- IFSI de BLOIS

Département du LOIRET (45)

- IFSI de MONTARGIS / CHALETTE-SUR-LOING
- IFPM d'ORLEANS

INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS
et d'AIDES-SOIGNANTS
du CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
Tél : 02 38 95 95 95 - Télécopie : 02 38 95 95 80
Mail : ifsi@ch-montargis.fr

N° de déclaration d'activité : 24 45 03186 45 - Certifié QUALIOPI
N° de SIRET : 264 500 224 400 102
Code NAF : 2180
Code APE : 803 Z (enseignement supérieur)

FORMATION : « INFIRMIER(E) »
- Promotion 2022 / 2025 -

Du : 05 Septembre 2022 au 05 Juillet 2025 (date prévisionnelle de fin de formation)

➔ **Enseignement théorique : 2 100 heures, dont 35 heures par semaine (7 h par jour)**
➔ **Enseignement pratique : 2 100 heures, dont 35 heures par semaine (7 h par jour)**

TOTAL : 4 200 heures, soit 600 jours de formation

COÛT PAR ANNÉE UNIVERSITAIRE (Coût moyen retenu par le Conseil Régional)

ANNÉE SCOLAIRE ET ANNÉE CIVILE	PÉRIODE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE JOURS	MONTANT DE FORMATION PAR ETUDIANT SALARIÉ	
Coût moyen retenu 2022/2023 : 6 900 € ➔ Début de 1 ^{ère} année 2022	Septembre à Décembre 2022	16 semaines x 35 heures (dont 11 semaines : théorie) (dont 5 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 760 € ¹	} 6 900 €
➔ Suite de 1 ^{ère} année 2023	Janvier à Juillet 2023	24 semaines x 35 heures (dont 14 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 140 € ¹	
Coût moyen retenu 2023/2024 : 6 900 € ? ➔ Début de 2 ^{ème} année 2023	Septembre à Décembre 2023	16 semaines x 35 heures (dont 6 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 760 € ²	} 6 900 € ?
➔ Suite de 2 ^{ème} année 2024	Janvier à Juillet 2024	24 semaines x 35 heures (dont 14 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 140 € ²	
Coût moyen retenu 2024/2025 : 6 900 € ? ➔ Début de 3 ^{ème} année 2024	Septembre à Décembre 2024	16 semaines x 35 heures (dont 6 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 760 € ? ³	} 6 900 € ?
➔ Suite de 3 ^{ème} année 2025	Janvier à Juillet 2025	24 semaines x 35 heures (dont 9 semaines : théorie) (dont 15 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 140 € ? ³	
TOTAL D'HEURES		120 semaines x 35 heures	4 200 Heures	600 jours	20 700 € ?	

ANNEXE 2

¹ Facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2022/2023 (de Septembre 2022 à Juillet 2023).

² Montant en attente pour la facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2023/2024 (de Septembre 2023 à Juillet 2024).

³ Montant en attente pour la facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2024/2025 (de Septembre 2024 à Juillet 2025).

Financement des formations du secteur sanitaire et social (articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES ^(*)
ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE	
DEMANDEURS D'EMPLOI	
1) Lorsqu'ils sont : - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	1) Lorsqu'ils sont : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire) ^(**) - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité	
Salariés hors secteur sanitaire et social, 1) Lorsqu'ils sont : - A temps complet en CDD ⁽¹⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ⁽²⁾ Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à recruter au regard de son activité » 2) Lorsqu'ils mobilisent : -Le CPF autonome (monétisé) ^(***) pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) ^{(1) (2)} -Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) ^(***) ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ^{(1) (2)} -Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) ^(***) pour un projet de reconversion professionnelle (CDI) ⁽²⁾	Salariés hors secteur sanitaire et social, 1) Y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social	
Salariés du secteur sanitaire et social, 1) Lorsqu'ils sont : - En contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)	Salariés du secteur sanitaire et social, 1) Y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire) ^(**) -En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé) ^(***) - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) ^(**)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)

⁽¹⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.
⁽²⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

^(*) Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

^(**) CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences – ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf

www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

www.demission-reconversion.gouv.fr

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

^(*)

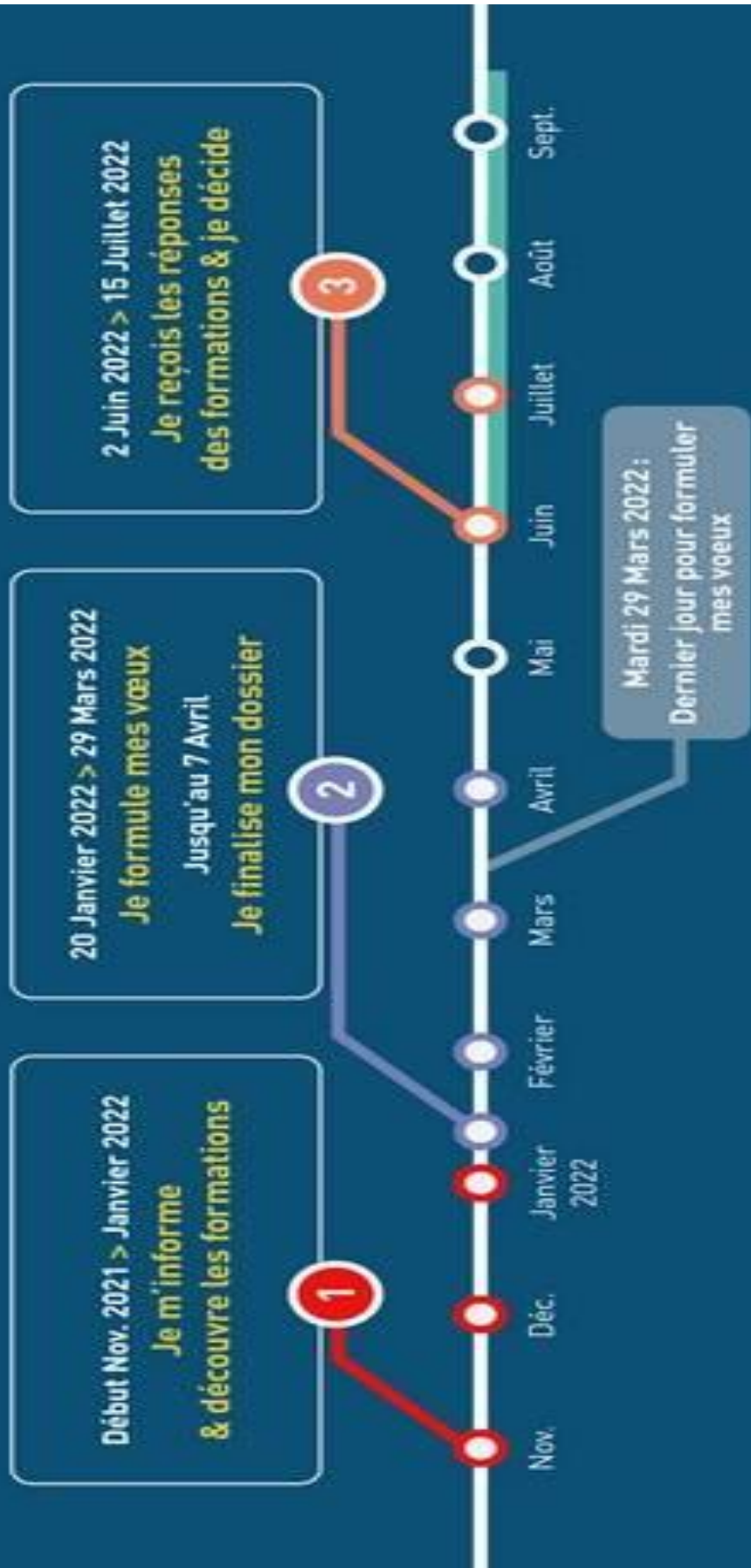
Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel
La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Pour toutes vos questions

N° Vert 0 800 222 100

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le calendrier 2022 en 3 étapes



ANNEXE 5



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

Rue du Château - 45120 CHÂLETTE-SUR-LOING
Tél : 02 38 95 95 95 - Fax : 02 38 95 95 80
Courriel : ifsi@ch-montargis.fr



PASSEPORT MÉDICAL DES ÉTUDIANTS DE L'IFSI

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Je, soussigné(e) Dr

certifie que M / Mme Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation « Infirmière », a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles) :

Etudiants infirmiers et élèves aides-soignants non concernés.

Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :
 - immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
 - non répondeur(se) à la vaccination : oui non

- Contre la tuberculose (l'obligation de vaccination est suspendue depuis le 1^{er} avril 2019)

IDR à la tuberculine	date	Résultat (en mm)

- Contre la COVID-19 : Pass Sanitaire (copie à joindre)

Date :

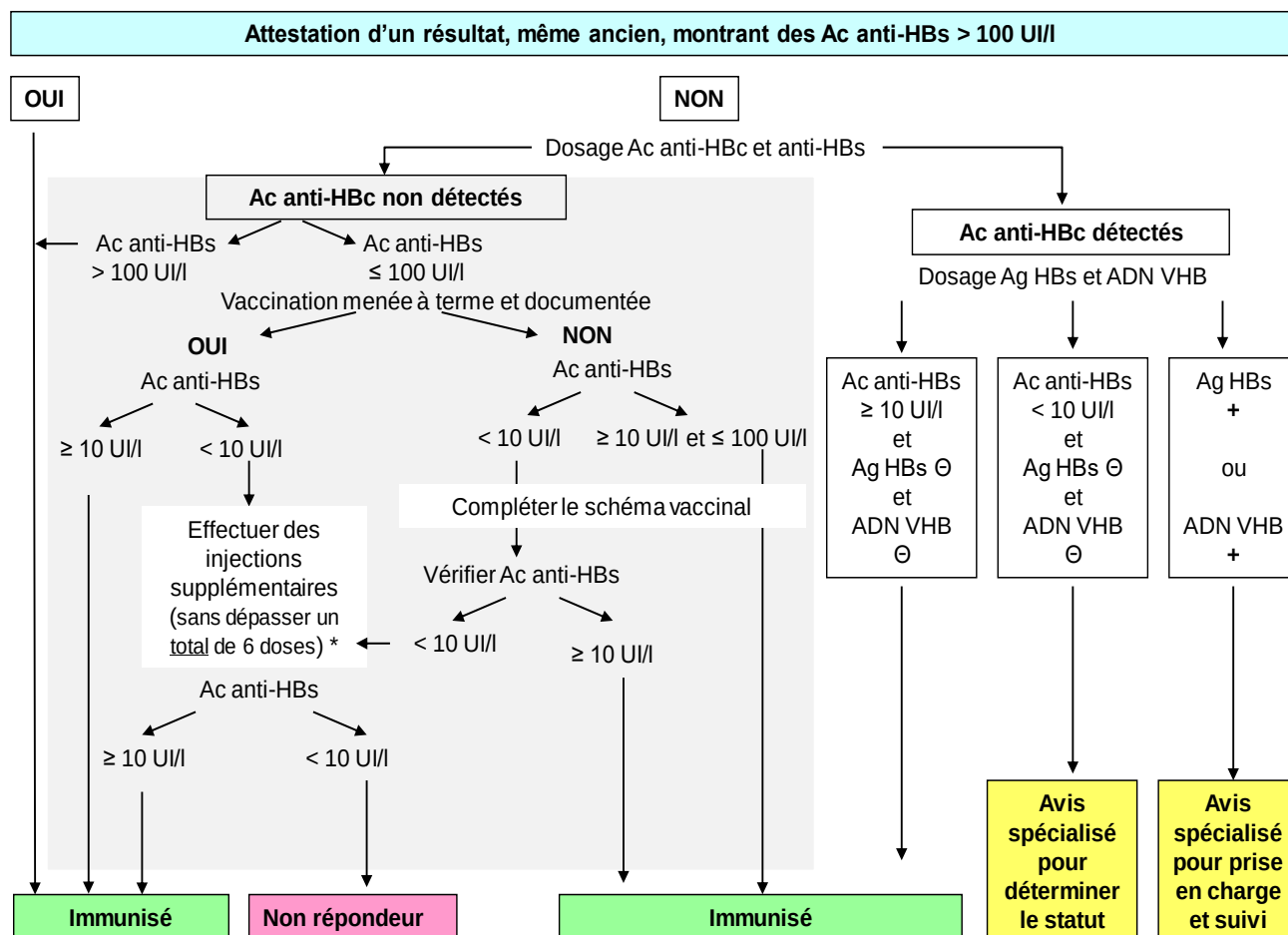
Signature du médecin

cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur (2020), il est par ailleurs recommandé aux étudiants des professions paramédicales d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

ANNEXE 6

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag: antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> (page 11 de l'annexe au calendrier 2020, tableau 4.5.1)

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE (À LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION)

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____ NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

Trois ans minimum de COTISATIONS	FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PERIODE DU.....AU..... (du plus récent au plus ancien)	DUREE (en jours)
	TOTAL			



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique (du plus récent au plus ancien)

Date et Signature

ANNEXE 8

DEMANDE D'AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET DES RESULTATS D'ADMISSION DE LA SELECTION « INFIRMIER(E) » 2022

(à joindre dans votre dossier d'inscription)

Je soussigné(e), (nom et prénoms)
épouse

**Candidat(e) à la sélection « Infirmier(e) 2022, autorise le regroupement des IFSI
de la région Centre Val-de-Loire, à publier les résultats de la sélection
« Infirmier(e) » 2022 sur le site internet :**

☐ **OUI**

☐ **NON**

Fait à

Le

SIGNATURE :